



Conseil d'administration

317^e session, Genève, 6-28 mars 2013

GB.317/PFA/12

Section du programme, du budget et de l'administration
Segment des questions de personnel

PFA

Date: 21 janvier 2013

Original: français

DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Objet du document

Le présent document contient des propositions concernant le renouvellement des mandats de deux juges du Tribunal administratif de l'OIT et la nomination éventuelle d'un juge (voir le projet de décision au paragraphe 5).

Objectif stratégique pertinent: Aucun.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Proposition de soumission d'un projet de résolution à la Conférence pour le renouvellement du mandat de deux juges et la nomination éventuelle d'un juge.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Point appelant une décision, paragraphe 5.

Unité auteur: Bureau du Conseiller juridique (JUR).

Documents connexes: Aucun.

Introduction

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal, telle que confirmée par la Conférence, est actuellement la suivante:
 - M. Seydou Ba (Sénégal), Président: mandat venant à expiration en juillet 2015;
 - M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2013;
 - M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2015;
 - M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2015;
 - M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2013;
 - M. Michael Francis Moore (Australie): mandat venant à expiration en juillet 2015;
 - M. Hugh Anthony Rawlins (Saint-Kitts-et-Nevis): mandat venant à expiration en juillet 2015.

Éléments de la proposition

2. Les mandats de M. Rouiller et de M. Frydman arriveront à expiration en juillet 2013. Tous deux se sont déclarés disposés à accepter un nouveau mandat de trois ans. En outre, un poste est susceptible de devenir vacant après la présente session du Conseil.
3. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal administratif sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international, et être représentatifs de différents systèmes juridiques. Il est nécessaire pour le bon fonctionnement du Tribunal qu'ils maîtrisent au moins l'une de ses deux langues de travail (qui sont l'anglais et le français) et aient au minimum une connaissance passive de la seconde. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Section du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer aux postes à pourvoir.
4. En ce qui concerne le poste potentiellement vacant, le Bureau devra trouver, le cas échéant, un candidat remplissant les conditions requises. Dans le cas où une vacance serait confirmée avant la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, le Bureau souhaiterait que le Conseil d'administration autorise les membres du bureau, à titre exceptionnel, à soumettre directement, le cas échéant, à la Conférence le nom d'un candidat qualifié pour le poste.

Projet de décision

5. Le Conseil d'administration:

- a) propose à la Conférence de renouveler les mandats de M. Rouiller (Suisse) et de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans;**
- b) délègue à son bureau, en cas de vacance de poste avant la 102^e session de la Conférence internationale du Travail, et à titre exceptionnel, le pouvoir de proposer directement à la Conférence un autre candidat, après consultation du Directeur général d'ici à juin 2013;**
- c) décide donc de proposer le projet de résolution ci-après en vue de son éventuelle adoption par la Conférence.**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler les mandats de M. Rouiller (Suisse) et de M. Frydman (France) pour une durée de trois ans.